

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 03 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 03 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TANLAY s'est réuni en séance ordinaire au foyer rural de Tanlay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric DELPRAT, Maire.

**Étaient présents** : BOIVIN Sandrine, DELPRAT Éric, DELAFOULHOUZE Philippe, de SEZE Gérard, DUMINY David, FERRARI Benoît, GALLET Dominique, GUILLEMIN Eric, LEMOYNE Chantal, MIGNON Isabelle, MORIN Anne-Sophie, ROY Yohan, YVOIS Caroline

**Absents excusés** : CHAPPEY Alexandre ayant donné pouvoir à YVOIS Caroline  
CORBION Véronique ayant donné pouvoir à GALLET Dominique

**Absents** : Néant

Un scrutin a eu lieu, Mme YVOIS Caroline a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

## **Ouverture de la séance à 20h08.**

✓ Approbation du compte rendu de la réunion du 20/03/2026 à l'unanimité.

## **• DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE TANLAY.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget principal de la commune de Tanlay ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Tanlay ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Tanlay et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	01

## **• DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TANLAY.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe eau et assainissement la commune de Tanlay ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Tanlay ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et après après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement de la commune de Tanlay et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	00	01

#### **• Budget principal – Affectation de résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2025,

#### **CONSTATE :**

- Les résultats suivants au 31/12/2024 :
  - un déficit de 163 286.93 € en investissement,
  - un excédent de 802 288.40 € en fonctionnement,
- Les résultats propres à l'exercice 2025 :
  - un excédent de 42 405.91 € en investissement,
  - un excédent de 227 790.47 € en fonctionnement,
- Les résultats de clôture au 31/12/2025 :
  - un déficit de 120 881.02 € en investissement,
  - un excédent de 838 791.94 € en fonctionnement,
- Les restes à réaliser :
  - en dépenses d'investissement : 375 774.50 €,
  - en recettes d'investissement : néant.

**DECIDE** d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 496 655.52 € au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement majoré des restes à réaliser, et le solde, soit 342 136.42 € sera reporté en section de fonctionnement, au compte 002.

**AUTORISE** le Maire à signer tout pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

#### **• Budget annexe eau et assainissement – Affectation de résultat**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2025,

#### **CONSTATE :**

- Les résultats suivants au 31/12/2024 :
  - un déficit de 5 820.36 € en investissement,
  - un excédent de 23 819.25 € en fonctionnement,
- Les résultats propres à l'exercice 2025 :
  - un excédent de 66 155.03 € en investissement,
  - un excédent de 40 265.29 € en fonctionnement,

- Les résultats de clôture au 31/12/2025 :
  - un excédent de 60 334.67 € en investissement,
  - un excédent de 58 264.18 € en fonctionnement,
- Les restes à réaliser :
  - en dépenses d'investissement : néant,
  - en recettes d'investissement : néant.

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 58 264,18 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » et l'excédent d'investissement, soit 60 334.67 € sera reporté en section de fonctionnement, au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

**• Budget primitif 2026 – Budget principal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la commune de Tanlay pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif du budget principal de la commune de Tanlay pour l'exercice 2026 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	1 243 160.82 €	1 243 160.82 €
<b>Investissement</b>	1 135 506.34 €	1 135 506.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 378 667.16 €</b>	<b>2 378 667.16 €</b>

**AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

**• Budget primitif 2026 – Budget annexe eau et assainissement**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget eau et assainissement de la commune de Tanlay pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide d'adopter le budget primitif du budget eau et assainissement de la commune de Tanlay pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
<b>Fonctionnement</b>	285 870.24 €	285 870.24 €
<b>Investissement</b>	152 573.20 €	152 573.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>438 443.44 €</b>	<b>438 443.44€</b>

**AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

**INFORME** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

#### **• Vote des taux des taxes directes locales – Etat 1259**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025.

Le Maire propose de reconduire les taux des taxes directes locales pour 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DECIDE** de reconduire les taux,

**FIXE** les taux d'imposition de référence comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière Bâti : 37.03 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 36.01 %
- Taxe d'habitation (THS) : 18.02 %

**AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

#### **• Participation financière dans le cadre de la mise à disposition du personnel communal pour les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement 2026**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs au réseau d'eau et d'assainissement sont effectués par le personnel technique et administratif de la commune. Il est donc nécessaire que le budget annexe du service Eau et assainissement participe financièrement aux frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

**TOTAL 2026 : TECHNIQUE + ADMINISTRATIF = 38 924.40 €**

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, donne son accord pour que le budget annexe du service Eau et assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués pour l'année 2026 sur les réseaux d'eau et assainissement, décide de facturer les frais de mise à disposition de personnel en dépense de fonctionnement sur le budget annexe du service Eau et assainissement et de rembourser les frais de mise à disposition de personnel en recette de fonctionnement sur le budget principal de la commune.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

#### **• Tarif de l'eau et de l'assainissement – Du 01/07/2026 au 31/12/2026.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale les tarifs eau et assainissement appliqués les années précédentes et les travaux réalisés et à réaliser sur le réseau eau et assainissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de la manière suivante : les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la période du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2026 seront les suivants :

→ Eau :

- Abonnement : 45.00 €/annuel
- M<sup>3</sup> consommé : 1.80 €

→ Assainissement :

- Abonnement : 70.00 €/annuel
- M<sup>3</sup> consommé : 1.80 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

#### **• Tarif aire de Camping-car labélisée Camping-Car Park à Tanlay.**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'aménagement de l'Aire de Camping-Car de Tanlay sont terminés.

La livraison de 11 emplacements disposant d'un branchement électrique, d'eau, d'un système de vidange des eaux usées, de l'accès wifi est opérationnelle.

Il est donc proposé d'instituer les tarifs de stationnement à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 :

- Période hivernale (du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril) :
  - 11.90 € par emplacement valable 24 heures,
  - 6.00 € par emplacement valable 5 heures comprenant utilisation de l'aire de vidange.
- Période estivale (du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre) :
  - 13.50 € par emplacement valable 24 heures,
  - 6.00 € par emplacement valable 5 heures comprenant utilisation de l'aire de vidange.

Afin d'assurer une gestion optimale du site, il est proposé de recourir à une convention d'occupation temporaire du domaine public, constitutive de droits réels, et autoriser la société Camping-Car Park à s'implanter sur l'aire, à la mettre en service et à l'exploiter durant 8 ans.

L'occupant s'engagerait à reverser à la commune de Tanlay un loyer annuel constitué d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1 600.00 € TTC et d'une part variable correspondante au chiffre d'affaires, diminué de la commission de gestion commerciale et déduction faite de la part fixe forfaitaire (cf. convention en annexe).

Après délibération, Le Conseil Municipal fixe les tarifs de stationnement énoncés dans la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Camping-Car Park permettant l'exploitation de l'aire de Camping-Cars TANLAY, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 et le contrat de garantie et de maintenance avec Camping-Car-Park.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

#### **• Subventions aux associations 2026.**

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2026 pour les associations ayant déposé un dossier complet avant le 1<sup>er</sup> mars 2026 :

Association	Subvention 2026
AFM TELETHON	200 €
APPMA - ANRPT	100 €
FOYER RURAL TANLAY ORGANISATION	1 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU GLOF DE TANLAY	1 000 €
GYM TONIC TANLAY	1 000 €
L'ART DES CHENES	150 €
LES PARENTS DECOLLENT	1 000 €
NATURE ET LUMIERE EN YOGA	600 €
UNA TONNERROIS	500 €
<b>Total</b>	<b>5 550 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions énumérées ci-dessus, et autorise le Maire à verser ces subventions avant la fin d'année 2026.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

**• Avenant n°1 au bail du logement communal de Commissey.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale le bail conclu le 25 octobre 2007 entre la commune de Tanlay et Mr ANSON Dominique concernant la location du logement communal de Commissey situé au rez de chaussée de l'immeuble de la Mairie de Commissey.

Ce logement n'ayant pas fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique, il convient de supprimer la clause de révision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la suppression de la clause de révision à partir de l'année 2026 et précise que les autres termes du bail restent inchangés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

**• Avenant n°1 au bail du logement communal de Saint-Vinnemer.**

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale le bail conclu le 1<sup>er</sup> février 2021 entre la commune de Tanlay et Mme GRIMBART Patricia concernant la location du logement communal de Saint-Vinnemer situé au rez de chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble de la Mairie de Saint-Vinnemer.

Ce logement n'ayant pas fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique, il convient de supprimer la clause de révision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la suppression de la clause de révision à partir de l'année 2026 et précise que les autres termes du bail restent inchangés.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

**• Contrat d'entretien des chaudières de Commissey et Saint-Vinnemer.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que suite à la révision de attributions de compensations concernant la compétence scolaire, la chaudière de l'école de Tanlay sera entretenue par la CCLTB, titulaire de la compétence.

Concernant la chaudière de la Mairie de Tanlay, nouvellement installée par le titulaire du lot chauffage dans le cadre du marché public de rénovation de la Mairie de Tanlay, celle-ci sera entretenue par ce même prestataire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte le contrat de la société BC Entreprise relatif à l'entretien des chaudières gaz de Commissey et Saint-Vinnemer pour un montant initial de 1 100.31 € HT et autorise le Maire à signer le contrat.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

**• Avenant n°2 – Lot n°6 – LOPES VIEIRA – Marché 2024-01.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'avancement des travaux de rénovation et de réhabilitation de la Mairie de Tanlay.

La plus-value intègre les reprises de plâtres suite aux travaux de déplombage et désamiantage qui n'étaient pas intégrées au marché. Ajout d'un faux plafond dans le logement pour rattraper les différences de niveaux entre les différentes pièces.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification de ces travaux, accepte la plus-value d'un montant de 4 562.86 € HT pour le lot n°6, cloisons, doublages, isolation ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 171 043.85 €HT autorise le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

**• Avenant n°2 – Lot n°9 – LAPIED CARRELAGE – Marché 2024-01.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'avancement des travaux de rénovation et de réhabilitation de la Mairie de Tanlay.

La plus-value est induite par le transfert de la prestation anti-remontée d'humidité depuis le lot n°7 peintures et revêtements de sols vers le lot carrelage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification de ces travaux, accepte la plus-value d'un montant de 3 460.75 € HT pour le lot n°9, carrelage, ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 20 535.95 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

**• Avenant n°1 - Lot n°5 – LAURIN ELECTRICITE - Marché 2024-01**

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale de l'avancement des travaux de rénovation et de réhabilitation de la Mairie de Tanlay.

La plus-value concerne la modification des luminaires prescrits au marché pour assurer une qualité optimale à la façade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve la modification de ces travaux, accepte la plus-value d'un montant de 2 735.50 € HT pour le lot n°5, électricité, ce qui porte le montant du marché concernant ce lot à 61 834.65 € HT et autorise le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	00	00

**Questions diverses : NEANT.**

**Séance close à 22h11**

---

• **Délibération n°2026-0021** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026

**Objet : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE TANLAY.**

• **Délibération n°2026-0022** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026

**Objet : DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE TANLAY.**

• **Délibération n°2026-0023** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DE RESULTAT.**

• **Délibération n°2026-0024** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026

**Objet : BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DE RESULTAT.**

• **Délibération n°2026-0025** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL.**

• **Délibération n°2026-0026** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT.**

- **Délibération n°2026-0027** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : ETAT 1259 - TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026.**
- **Délibération n°2026-0028** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU RESEAUX D'EAU ET ASSAINISSEMENT 2026.**
- **Délibération n°2026-0029** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : TARIFS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 1<sup>ER</sup>/07/2026 AU 12/12/2026.**
- **Délibération n°2026-0030** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : TARIFS STATIONNEMENTS AIRE DE CAMPING CAR DE TANLAY**
- **Délibération n°2026-0031** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**
- **Délibération n°2026-0032** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : AVENANT N°1 – BAIL LOGEMENT COMMUNAL DE COMMISSEY**
- **Délibération n°2026-0033** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : AVENANT N°1 – BAIL LOGEMENT COMMUNAL DE SAINT-VINNEMER**
- **Délibération n°2026-0034** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : CONTRAT BC ENTRETIEN CHAUDIERES COMMISSEY ET SAINT-VINNEMER**
- **Délibération n°2026-0035** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : AVENANT N°2 – LOT N°6 – MARCHE 2024-01**
- **Délibération n°2026-0036** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : AVENANT N°2 – LOT N°9 – MARCHE 2024-01**
- **Délibération n°2026-0037** Visée par la sous-préfecture le 07/04/2026  
**Objet : AVENANT N°1 – LOT N°5 – MARCHE 2024-01**

*Les délibérations sont consultables en Mairie aux jours et horaires d'ouvertures.*